

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 3^e jour du mois de décembre 2018 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Réjean Riel, conseiller N^o 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère N^o 2
 Monsieur Yves Morin, conseiller N^o 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère N^o 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller N^o 5

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
 Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : 3 personnes représentant le public

Absence motivée : Monsieur Stephen Subranni, conseiller N^o 6

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

331-12-2018 1. Ouverture de la séance

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

332-12-2018 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 3 décembre 2018 soit et est adopté tel que présenté.

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 3 décembre 2018 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓ 13.1 Remboursement 35% - Centre Karaté Yoga Brandon

- ✓ 13.2 Réparation du camion Western Star
- ✓ 13.3 FADOQ – Commandite

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

333-12-2018 3.1 Séance ordinaire du 5 novembre 2018

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

334-12-2018 4.1 Adoption du règlement C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 novembre 2018, lequel porte sur une modification au règlement C.V. 470 intitulé «*Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*».

ATTENDU qu'un premier projet relatif au présent règlement a été adopté en date du 5 novembre 2018 sous la résolution no. 311-11-2018 conformément au Code municipal.

ATTENDU QUE toute municipalité devait, avant le 19 octobre 2018, modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, le tout conformément au PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) (art. 275, alinéa 3 du PL155).

ATTENDU QU'une des modifications prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la Ville identifiera (art 178 du PL155).

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le Règlement C.V. 470 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville.

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi autorisent le conseil à adopter des règlements concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Il est proposé par Patricia Poulin
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement de modification C.V. 531 modifiant le Règlement C.V. 470 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET

Le Règlement C.V. 470 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'Article 8 : LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES, par l'ajout de la RÈGLE 8 prévoyant des règles d'après-mandat :

RÈGLE 8 - Règles d'après-mandat

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

- 1. Le directeur général et son adjoint;*
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3. Le trésorier et son adjoint;*
- 4. Le greffier et son adjoint;*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la Ville.»

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

335-12-2018 4.2 Demande d'aide financière – Association des personnes handicapées de Brandon

ATTENDU la réception d'une demande de l'Association des personnes handicapées de Brandon nous sollicitant pour une contribution financière afin d'organiser leur fête de Noël.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE les membres de ce conseil acceptent de supporter financièrement l'Association des personnes handicapées de Brandon en contribuant pour une somme de **100,00 \$**.

Adoptée à l'unanimité

336-12-2018 4.3 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2019

ATTENDU QUE depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés.

ATTENDU QU'en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position.

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,9 %.

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.).

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1.9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec.

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens.

ATTENDU QUE le CRÉVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaire, reconnu dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre.

ATTENDU QUE les journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

ATTENDU QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil reconnaissent la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, les membres de ce conseil s'engagent à participer aux « **Journées de la persévérance scolaire 2019** » et à relever le défi de « **Municipalité première de classe 2019** » en réalisant les activités suivantes :

- Maintenir la certification OSER-JEUNES en valorisant les entreprises et organisations du milieu ayant à cœur la réussite des jeunes.
- Démontrer notre adhésion aux « *Journées de la persévérance scolaire* », qui auront lieu du 11 au 15 février 2019, en portant le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.
- Utiliser les outils de communication de la Ville pour faire la promotion des « *Journées de la persévérance scolaire* » et diffuser un message d'encouragement aux étudiants.
- Offrir aux citoyens, en collaboration avec la bibliothèque municipale, des rubans de la persévérance scolaire.
- Offrir aux citoyens, en collaboration avec la bibliothèque municipale, des kits d'outils à l'intention des parents.
- Utiliser les outils de communication de la Ville pour diffuser des messages de valorisation des enseignants au cours de la première semaine de février.

- Diffuser dans le bulletin municipal un message félicitant les nouveaux diplômés de notre territoire.
- Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes.
- Participer au lever de drapeau de la MRC de D'Autray le 16 janvier 2019, à 18h30.

QUE copie de la présente soit transmise au CRÉVALE.

QU'un membre du conseil soit désigné comme représentant de la Ville pour être présent lors du lever de drapeau de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité

DEPOT => 4.4 Dépôt du certificat du registre des avantages reçus

Conformément à la *Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale* et du Règlement C.V. 507, le greffier dépose le registre des déclarations faites par les membres du conseil municipal, relativement à la déclaration d'un avantage reçu.

Ce dernier registre sera transmis au MAMOT.

337-12-2018 4.5 Autorisation – Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et unanimement résolu :

QUE Monsieur Michel St-Laurent soit désigné comme personne-ressource et mandataire et qu'il soit autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir tout permis et licence demandés par la Ville de Saint-Gabriel pour des activités sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

338-12-2018 4.6 Groupe Scout Nord Joli – Subvention 35%

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de **574,00 \$**, fait à l'ordre de Groupe Scout Nord Joli, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour les jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de cet organisme pour l'année 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

339-12-2018 4.7 Révision de la rémunération – Cadres et employés

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil accordent une hausse salariale de 2,25% aux cadres de la Ville de Saint-Gabriel et aux employés syndiqués de la Ville de Saint-Gabriel selon la convention collective, laquelle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 novembre 2018

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 novembre 2018, sous la cote « Bordereau No. 12-2018 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2018

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2018.

340-12-2018 6.2 Comptes à payer au 30 novembre 2018

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 30 novembre 2018, des chèques numéros 2431 à 2479 totalisant 88 185.93\$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles 29 novembre 2018, des chèques numéros 2378 à 2430 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3685 à 3704 totalisant 143 947.35\$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

341-12-2018 6.3 Adoption des dépenses pour les travaux d'amélioration – Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*.

ATTENDU QUE le formulaire nécessaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV.

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil approuvent les dépenses d'un montant de 68 631,86 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

342-12-2018 7.1 Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en 2017, les municipalités du Québec ont vu leur contribution augmenter de 6.1%.

ATTENDU QUE compte tenu des augmentations salariales importantes consenties aux policiers de la Sûreté du Québec par l'ancien gouvernement, la majoration des factures que s'apprête à envoyer le ministère de la Sécurité publique aux municipalités sera encore une fois supérieure à 5%.

ATTENDU QUE sans l'intervention urgente de Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, la hausse du fardeau fiscal des citoyens pour ce service sera nettement supérieure à l'inflation et pourrait également entrer en contradiction avec l'engagement pris par le Premier Ministre devant les membres de la Fédération québécoise des municipalités le 20 septembre dernier.

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités sollicite une rencontre afin de discuter des mesures transitoires dans le but d'éviter cette hausse pour la prochaine année et, si possible, pour les années subséquentes.

**Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Réjean Riel
Et résolu :**

QUE la Ville de Saint-Gabriel appuie la Fédération québécoise des municipalités dans leur démarche auprès du Ministère de la Sécurité publique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Sécurité publique, à la députée de la circonscription de Berthier, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de D'Autray ainsi qu'à toutes les municipalités de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

343-12-2018 7.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE la Ville de Saint-Gabriel présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00 \$.

QUE les membres de ce conseil autorisent Michel St-Laurent, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

344-12-2018 7.3 Adoption du modèle d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide inter municipale en matière de sécurité civile

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile.

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a proposé un modèle d'entente à être signée incessamment.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent le modèle d'entente proposé par la MRC de D'Autray relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile.

QUE les membres de ce conseil autorisent le maire et le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

345-12-2018 8.1 Engagement – Opérateur – Changement de poste

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont autorisé l'embauche de Monsieur Serge Bolduc à la dernière séance du conseil par la résolution 316-11-2018 à titre de chauffeur remplaçant.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le transfert de Monsieur Serge Bolduc en date du 22 novembre 2018 au poste d'opérateur remplaçant.

QUE M. Bolduc soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soit sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

346-12-2018 8.2 Révision de la rémunération – Responsable de la qualité des eaux

ATTENDU QUE Monsieur Simon Gariépy occupe actuellement le poste de responsable de la qualité des eaux de Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QU'une réévaluation de sa rémunération actuelle en lien avec cette responsabilité a permis de constater qu'elle n'était pas adéquate aux conditions actuelles du marché du travail et aux responsabilités afférentes à cette tâche.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE la Ville de Saint-Gabriel procède à la révision de la rémunération de Monsieur Simon Gariépy à titre de responsable de la qualité des eaux.

QUE sa rémunération annuelle en lien avec cette responsabilité sera bonifiée de 10 000,00\$, qu'elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 et fera l'objet d'un gel pour une durée de 3 ans.

QUE le directeur général élabore le contrat de travail de Simon Gariépy.

QUE le maire et le directeur général soient et sont par la présente, autorisés à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

347-12-2018 8.3 Ministère des Transports du Québec – Détour pour travaux sur la 348

ATTENDU QUE des travaux seront réalisés par le Ministère des Transports du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le détour proposé par le Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de leurs travaux.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

348-12-2018 9.1 Soumissions – Collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'élimination

ATTENDU QUE la collecte porte-à-porte nécessite des soumissions pour la collecte elle-même ainsi que le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination de la Ville de Saint-Gabriel vers le centre d'enfouissement.

ATTENDU QUE la MRC de d'Autray a demandé par invitation des soumissions et que les résultats obtenus se présentent ainsi :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis Total 3 ans (taxes non incluses)
Entreprises Claude Beausoleil Inc.	348 013,80 \$
EBI Environnement Inc	273 677,22 \$

ATTENDU QU'il sera aussi possible d'ajouter deux (2) année d'option au contrat, lesquelles pourront être rejetées par la Ville ou l'entrepreneur et devront être confirmées et acceptées par une nouvelle résolution de la Ville.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent d'octroyer le contrat de collecte porte-à-porte et du transport des matières résiduelles destinées à l'élimination de la Ville de Saint-Gabriel pour la période couvrant le 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit les entreprises « EBI Environnement Inc » pour un montant de 273 677,22 \$ taxes non incluses.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour la période d'octobre 2018.

DÉPÔT => 9.3 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période d'octobre 2018.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

349-12-2018 10.1 Adoption de la politique en matière de harcèlement en milieu de travail

ATTENDU QUE pour s'acquitter de ses obligations, la Ville devait procéder à l'élaboration d'une politique en matière de harcèlement en milieu de travail.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire offrir à tous ses employés un milieu de travail sain, sécuritaire et exempt de harcèlement psychologique et sexuel.

ATTENDU QUE ce conseil a mandaté l'étude légale « DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS » afin de réaliser la rédaction d'une politique en matière de harcèlement psychologique.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adhèrent à la proposition de l'étude légale « DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS ».

QUE les membres de ce conseil adoptent la politique en matière de harcèlement psychologique telle que présentée.

QUE cette politique soit présentée aux employés afin qu'ils en prennent connaissance.

Adoptée à l'unanimité

350-12-2018 10.2 Desrosiers Hébert, Avocats – Mandat pour rédaction d'une politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire encadrer et établir les règles de conduite applicables relativement à la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire offrir à tous ses employés un milieu de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité.

ATTENDU QUE pour s'acquitter de ses obligations, la Ville doit procéder à l'élaboration d'une politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE ce conseil mandate la firme légale « DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS » afin de réaliser la rédaction de cette politique en matière de facultés affaiblies.

QUE la réalisation de ce mandat représente un montant de **1 000\$** plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

351-12-2018 10.3 Adoption de la politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire encadrer et établir les règles de conduite applicables relativement à la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire offrir à tous ses employés un milieu de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité.

ATTENDU QUE pour s'acquitter de ses obligations, la Ville doit procéder à l'élaboration d'une politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

ATTENDU QUE ce conseil a mandaté l'étude légale « DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS » afin de réaliser la rédaction d'une politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adhèrent à la proposition de l'étude légale « DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS ».

QUE les membres de ce conseil adoptent la politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

QUE cette politique soit présentée aux employés afin qu'ils en prennent connaissance.

Adoptée à l'unanimité

352-12-2018 10.4 Travailleur de rue – Aide financière

ATTENDU QUE le directeur général dépose une demande d'aide financière pour le projet *Travailleur de Rue*, dans le cadre du programme de « *Soutien aux municipalités en prévention de la criminalité- Volet 3* ».

ATTENDU l'adoption de la résolution 090-03-2017 à cet effet.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE ce conseil s'engage à maintenir sa contribution financière à la hauteur de **10 000 \$** par année, jusqu'en 2019, pour assurer la continuité de ce projet jugé nécessaire pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville et des environs.

Adoptée à l'unanimité

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

353-12-2018 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 novembre 2018

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

354-12-2018 11.2 Abrogation de la résolution 319-11-2018 – Demande d’usage conditionnel – Lot 3 045 923

ATTENDU QUE la résolution 319-11-2018 a été adoptée à la dernière séance du conseil municipal, soit avant la fin de la période de 15 jours obligatoire pour l’avis public visant la demande d’usage conditionnel pour le lot 3 045 923,

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil abrogent la résolution 319-11-2018 afin de corriger cette erreur procédurale.

Adoptée à l’unanimité

355-12-2018 11.3 Demande d’usage conditionnel – Lot 3 045 923

ATTENDU la publication, le 14 novembre 2018, de l’avis concernant une demande de modification aux usages conditionnels, concernant la propriété située au 135 rue St-Georges.

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE suite aux recommandations du CCU qui s’est penché sur cette demande lors de la rencontre du 29 octobre 2018, les membres de ce conseil accueillent favorablement la demande de modification pour usage conditionnel sur le lot 3 045 923, laquelle modification vient autoriser, à certaines conditions, dans la zone C-34-1, l’aménagement de logements au rez-de-chaussée de bâtiments principaux situés au centre-ville.

Adoptée à l’unanimité

356-12-2018 11.4 Demande PIIA – Lot 4 812 467

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière a déposé à la Ville une demande de permis pour effectuer des modifications au bâtiment situé au 20, rue Saint-Gabriel, à Ville de Saint-Gabriel.

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont déjà accepté les demandes suivantes suite à l’adoption de la résolution 320-11-2018 : relocalisation des cases de stationnement, le réaménagement des dalles de béton, des trottoirs et l’installation de banc, recul du lampadaire et des bollards et le marquage de la chaussée.

ATTENDU QUE les membres de conseil ont déjà accepté la demande de PIIA pour les modifications au bâtiment, suite à l’adoption de la résolution 320-11-2018, conditionnellement à l’approbation écrite du Ministère des Transports du Québec dans le cadre de l’élargissement de l’entrée charretière.

CONSIDÉRANT QUE la physionomie de l’entrée charretière présente un litige en sécurité lors de la circulation automobile.

CONSIDÉRANT QUE les plans démontrent une autre alternative pour la sauvegarde des arbres le long de l’entrée de circulation.

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par le CCU aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 812 467 au 20 rue St-Gabriel.

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres du conseil accueillent favorablement les recommandations du CCU dans ce dossier et acceptent que la demande de PIIA autorise l'élargissement de l'entrée charretière vers la gauche selon les nouveaux plans déposés, le tout selon les conditions suivantes, savoir :

- Le CCU demande qu'un nouveau plan de l'ingénieur Monsieur Nayef El-Tabbah soit déposé suite à la modification de l'entrée charretière au service d'inspection de la MRC avant la délivrance du permis;
- Le CCU demande que l'entrepreneur prenne toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager les arbres;
- Le CCU demande que l'entrepreneur informe le service d'inspection de la MRC du calendrier des travaux;

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME

357-12-2018 12.1 Demande de financement – Centre culturel de Joliette

ATTENDU la réception d'une demande du Centre culturel de Joliette nous sollicitant pour une contribution financière au fonctionnement du centre.

Il est proposé par Patricia Poulin

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la proposition no. 2 du Centre culturel de Joliette de demande de soutien financier au fonctionnement du centre déposée à la Ville de Saint-Gabriel en contribuant pour une somme de **2 700,00 \$** en échange d'avantages à la Ville et à ses citoyens et d'une visibilité de l'implication de la Ville, selon une entente de 3 ans (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) prévoyant la possibilité de reconduire cette entente pour année additionnelle.

Adoptée à l'unanimité

358-12-2018 12.2 AQLM – Renouvellement de l'adhésion 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Patricia Poulin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM), la somme de **325,07 \$**, plus les taxes applicables, représentant le montant exigé pour le renouvellement de l'adhésion 2019 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

359-12-2018 13.1 Remboursement 35% – Centre Karaté Yoga Brandon

**Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de **136,50 \$**, fait à l'ordre de Centre Karaté Yoga Brandon, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour des jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de l'association pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

360-12-2018 13.2 Réparation du camion Western Star

ATTENDU QU'un bris mécanique est survenu sur le camion Western Star.

ATTENDU QUE le coût des réparations est évalué à une somme entre 25 000,00 \$ et 32 000,00 \$.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE les membres du conseil acceptent que les fonds soient débloqués à même le fonds de roulement de la Ville pour effectuer les réparations nécessaires et ce, sur une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

361-12-2018 13.3 FADOQ – Commandite

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière à verser la somme de **265,00 \$** à la FADOQ pour commanditer une table de leur souper de Noël.

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

362-12-2018 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Yves Morin**

Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 3 décembre 2018 soit levée à 21h05.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce troisième jour du mois de décembre 2018.

Gaétan Gravel, Maire